Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500911-20260310-D2026_4-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mars 2026

Date de convocation **: 24 février 2026** En exercice **: 15** Présents : **12** Votants : **12+1**

L'an deux mil vingt-six, **le 3 mars 2026** à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :
Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, ODIE Sylvie, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, FORESTIER Jonathan, GIRARD Gwenaël, GLOTIN Patrick, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert
Absents excusés : Monsieur GORRE Gérard, Mesdames LEBRETON Jocelyne et SANTIER PERCHEREL Manolita

Procuration : M. GORRE à M. CHICOINE
Elu(e) secrétaire de séance : Madame ODIE Sylvie

2026-04 : FONCTION PUBLIQUE – APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12/02/2026 ;

M. le Maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels et en définissant un plan d'actions.

La démarche participative a concerné l'ensemble des services afin de répertorier les risques potentiels auxquels les agents peuvent être exposés ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre.

Outre l'identification des risques, le document unique d'évaluation des risques professionnels permet de classer les risques rencontrés afin de proposer des actions de prévention. C'est un véritable état des lieux en matière santé et de sécurité au travail.

Sa réalisation permet ainsi :
- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500911-20260310-D2026_4-DE

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique est tenu à la disposition des agents.

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- **De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération**
- **D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique**

Pour : 12+1, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE

Le secrétaire de séance
S. ODIE